

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

25 SEPTEMBRE 1961

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

4^e ANNÉE N° 62

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

Informations

REPRÉSENTATIONS ET MISSIONS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE

Représentations d'États d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne 1145/61

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Résultat de l'appel d'offres n° 89 1146/61

Avis d'appel d'offres n° 150 lancé par la république islamique de Mauritanie pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement 1146/61

Signature d'une convention de financement 1147/61

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la recommandation de la Commission adressée aux États membres relative à l'application du règlement n° 11 concernant la suppression de discriminations en matière de prix et conditions de transport, pris en exécution de l'article 79, paragraphe 3, du traité (Journal officiel des Communautés européennes n° 50 du 22 juillet 1961) 1148/61

VIENT DE PARAÎTRE:

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI DANS LES ÉTATS MEMBRES

(1954—1958)

L'étude que la Commission de la Communauté économique européenne vient de publier sur l'évolution de l'emploi dans les États membres, de 1954 à 1958, apporte, en comblant une lacune, une contribution fondamentale à la connaissance du marché du travail dans les six pays de l'Europe du traité de Rome, et constitue la base indispensable de toute étude ultérieure sur cette question. Elle contient une vue générale de la situation à la veille de l'instauration du marché commun, et, par pays, une analyse détaillée de la situation de l'emploi, des besoins et des disponibilités de main-d'œuvre, des facteurs d'évolution; enfin, une importante annexe statistique réunissant pour la première fois des données sur la population par groupe d'âge et sexe, sur l'emploi par secteur d'activité, par région, par situation dans la profession, ainsi que sur le chômage, les offres et les demandes d'emploi, les placements et les mouvements migratoires.

Une telle étude, riche de documentation, d'aperçus, de comparaisons, n'est pas un simple relevé scientifique, mais une contribution positive à l'amélioration de l'emploi et des conditions de vie des travailleurs de la Communauté. C'est un ouvrage de référence indispensable à tous ceux qui, d'un point de vue social, économique, politique ou largement humain, se préoccupent des perspectives de l'Europe.

Cet ouvrage comprend 280 pages et est rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté (français, allemand, italien et néerlandais).

Le prix en est fixé à 120 francs belges (12 NF).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

INFORMATIONS

REPRÉSENTATIONS ET MISSIONS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ

Représentations d'États d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne

Le gouvernement de la république du Congo (Léopoldville) a nommé Son Excellence M. l'ambassadeur Joseph Mbeka en qualité de représentant de ce gouvernement auprès de la Communauté économique européenne.

Aux termes d'une notification de M. le président Hallstein, en date du 19 juillet 1961, le Conseil et la Commission de la Communauté économique européenne ont pris acte de cette nomination.

Le gouvernement de la République malgache a nommé Son Excellence M. l'ambassadeur Albert Rakoto-Ratsimamanga en qualité de représentant de ce gouvernement auprès de la Communauté économique européenne.

Aux termes d'une notification de M. le président Hallstein, en date du 3 août 1961, le Conseil et la Commission de la Communauté économique européenne ont pris acte de cette nomination.

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Résultat d'un appel d'offres

Pour l'appel d'offres n° 89, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 26 du 13 avril 1961

concernant: Bitumage du tronçon Pitoa-Figuil de la route Garoua-Maroua (Cameroun)

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

Société africaine d'études et de construction

Siège social: 1, rue de Rome, Djibouti (Côte française des Somalis)

Agence Douala (Cameroun), B.P. 4001.

**Avis d'appel d'offres n° 150 lancé par la république islamique
de Mauritanie pour un projet financé par la Communauté écono-
mique européenne — Fonds européen de développement**

Convention: 99/F/MO/E-S

Projet: 12.21.202

Objet:

Construction de 5 barrages agricoles dans le cercle du Brakna dans la république islamique de Mauritanie.

Les barrages sont à construire aux lieux suivants: Sangarafa, Dionaba, Choggar, Gadel, Mai.

Estimation:

145.000.000 de francs C.F.A. ⁽¹⁾

Délai d'exécution:

9 mois, dont les 3 premiers réservés aux seuls approvisionnements.

Les soumissions

en langue française devront parvenir par pli recommandé adressé à M. le Directeur des travaux publics de la Mauritanie, B.P. 252 à Saint-Louis (Sénégal) avant le 14 octobre 1961, à 18 heures, heure locale (G.M.T.).

L'ouverture des soumissions aura lieu le 15 octobre 1961 à Saint-Louis (Sénégal).

⁽¹⁾ Équivalent à environ 587.400 U.S. dollars.

Le dossier d'appel d'offres

rédigé en langue française peut être obtenu par demande adressée à la Sogetha, Société générale des techniques hydro-agricoles, soit 7 bis, place du Palais-Bourbon à Paris VII^e, soit à l'adresse de son agence à Dakar, 20, rue Félix-Faure, B.P. 6076, Sénégal.

Prix:

- pour «retrait» à Dakar, contre paiement de la somme de 23.000 francs C.F.A.
- pour «retrait» à Paris, contre paiement de la somme de 420 NF
- pour «expédition», 420 NF à adresser par mandat-carte libellé au nom du directeur de la société Sogetha, 7 bis, place du Palais-Bourbon à Paris VII^e.

L'envoi des dossiers sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme indiquée ci-dessus.

Consultation de l'appel d'offres:

1. Direction des travaux publics de la R.I.M., à Saint-Louis (Sénégal),
Chambre de commerce de la R.I.M., à Saint-Louis (Sénégal),
Chambre de commerce de Dakar (Sénégal);
2. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles;
3. Services d'information des Communautés européennes à:
Bonn, Zitelmannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris XVI^e, 61, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli 29.

Renseignements supplémentaires:

Direction des travaux publics de la Mauritanie, B.P. 252 à Saint-Louis (Sénégal)

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Signature d'une convention de financement

Le 8 septembre 1961 a été signée la convention de financement n° 94/F/CA/E-S entre la Communauté économique européenne et la république du Cameroun. Cette convention comprend les projets suivants:

Projet n° 11.22.204: Formations sanitaires (n° d'attente F/CA/22/60) de caractère social

Projet n° 11.22.205: Adduction d'eau de N'Gaoundere (n° d'attente F/CA/24b/60) de caractère social

Projet n° 11.22.206: École normale supérieure à Yaoundé (n° d'attente F/CA/31/60) de caractère social

Projet n° 12.22.206: Route Tignere—Kontcha (n° d'attente F/CA/15a/59) de caractère économique

Projet n° 12.22.207: Conservation des sols et lutte anti-érosive (n° d'attente F/CA/20/60) de caractère économique

Projet n° 12.22.208: Bitumage route Yaoundé—M'Balmayo (n° d'attente F/CA/27/60) de caractère économique

Projet n° 12.22.209: Pont rail-route d'Edea (n° d'attente F/CA/29/60) de caractère économique

Projet n° 12.22.210: Piste des Terres Noires (n° d'attente F/CA/32/61) de caractère économique

pour un engagement provisoire total de 1.932.500.000 francs C.F.A., ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 49 du 18 juillet 1961 et n° 58 du 7 septembre 1961.

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la recommandation de la Commission adressée aux États membres relative à l'application du règlement n° 11 concernant la suppression de discriminations en matière de prix et conditions de transport, pris en exécution de l'article 79, paragraphe 3, du traité

(Journal officiel des Communautés européennes n° 50 du 22 juillet 1961)

Page 978/61 — Document de transport — Feuillet B, *supprimer le renvoi* ⁽³⁾ *après «signature du transporteur».*

VIENT DE PARAÎTRE:

**ANNUAIRE-MANUEL 1960-1961
de l'Assemblée parlementaire européenne**

*Préface de M. Hans Furler,
président de l'Assemblée parlementaire européenne*

Dans la première partie de ce volume de 736 pages, le lecteur trouvera tous renseignements utiles sur la composition de l'Assemblée et sur les institutions des trois Communautés (C.E.C.A., C.E.E., Euratom).

La seconde partie donne un aperçu de l'application des traités en 1960. On trouvera également les rapports et les résolutions de l'Assemblée ainsi que les questions écrites de ses membres et les réponses qui y ont été données par les exécutifs ou les Conseils des Communautés.

En d'autres termes, cet ouvrage offre un aperçu général de l'ensemble de l'activité des trois Communautés vue sous l'angle du contrôle parlementaire.

Prix: Frb. 250,— (NF 25,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P.O. Box 569, London, S.E. 1.